

LES JUIFS ET JUIVES ETRANGER.E.S

RAFLÉ.E.S EN ISÈRE EN 1942

ATELIER 4 : MAIER HANS JEAN

Documents 1 et 2 : Courrier d'Hans Maier au préfet de l'Isère, 17 octobre 1940 et Dossier de demande de carte d'identité d'étranger établi par la préfecture de l'Isère, 12 novembre 1940 (ADI, 13 R 862).

CM 28004
Grenoble le 17 Octobre 1940

Monsieur le Préfet!

Je soussigné MAIER Hans Jean né le 23 mai 1906 à Trautendorf a l'honneur de solliciter une autorisation de séjour temporaire à Grenoble ainsi que pour ma femme Anna Helander née le 23 février 1906 à Trautendorf & Kinz.

Je me suis engagé au service de la France pour la durée de la guerre et j'ai été affecté à la 313^e I.C. 5^e R. et j'ai été démobilisé le 10 juillet 1940.

Ma femme possède un récépissé de carte d'identité N° 0016 délivré par le maire de Kinz (S. et G.). Arrivé à Grenoble, elle ne pouvait transporter le matériel et était grave malade à l'estomac pendant tout le séjour dans cette ville.

Notre intention est de gagner les Etats Unis dès que cela nous sera possible, une partie de la famille et déjà à New York. En attendant, nous comptons faire mariage civil avec mes parents Stephan et Wilhelmine Maier. Les ressources personnelles nous permettent d'affronter qui nous ne sommes pas à la charge de la ville.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Préfet l'expression de ma considération distinguée.

Hans Jean Maier Anna Maier

Royal-Hôtel
12 Rue de la Libération
Grenoble

DEPARTMENT de l'Isère **DOSSIER D'ÉTRANGER**

COMMUNE de Grenoble

RÉSERVÉ À LA PRÉFECTURE

Date de réception à la Préfecture: 20 NOV 1940
 Numéro de la Préfecture: 3 DEC 1940
 Carte délivrée le: 3 DEC 1940
 Valable du: 12 Octobre 1940 au: 12 NOV 1941
 Numéro: H 0 AM 02.3537
 Carte refusée le: _____

DEMANDE DE } première carte. **CATÉGORIE (0) non calquée**
 } renouvellement.

Demande déposée le: 19 NOV 40 Numéro du registre de la commune: 75

Numero du dossier: _____

Nom (1): Maier Nationalité: allemande
 Prénoms: Hans Jean
 Date de naissance: 23 mai 1906 Lieu de naissance: Trautendorf Kinz (Allemagne)
 Profession: sans
 Adresse actuelle: 12 Rue de la Libération Grenoble

ENUMÉRATION DES PIÈCES TRANSMISES

PIÈCES OBLIGATOIRES:	PIÈCES SPÉCIALES (1)
1) Requête sur papier timbré.	1° Transferts: contrat de travail visé favorablement, certificat sanitaire, et sauf-conduit, s'il y a lieu.
2) Fiche individuelle blanche revêtue d'une photographie.	2. Changement de catégorie: pièces justificatives.
3) Fiche individuelle (sans revêtir d'une photographie).	3° Parents d'enfants français, étudiants, ouvriers, etc.: pièces justificatives de situation.
4) Photographie destinée à la carte d'identité.	4° Étrangers exotiques: état signalétique des services, certificat d'absence d'indignités.
5) Reçu du versement de taxe délivré par l'Administration des Postes.	6° Indigènes: certificat de constatation officielle délivré par le Maire.
6) Carte d'identité périmée (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)	7. Attestation certifiant du caractère des contributions directes.
	8. Attestation, s'il y a lieu, attestant du représentant de l'Office International Nansen.

TAXE	PÉNALITÉ DE RETARD	DROIT NANSEN
Taxe appliquée (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)	Nombre de mois: Taux mensuel: Montant: Nombre de fois payé: Contrevenant pour retard dressée le:	(1) 1941 d'un réfugié qui y est inscrit. Droit applicable: Nombre du reçu postal:

(1) Indiquer s'il s'agit d'un renouvellement.
 (2) Plus de quinze années, indiquer une fois de plus et signer son nom de jeune fille.
 (3) Ne pas les mentionner.
 (4) Mettre l'indication de la taxe relative au 1^{er} de la colonne de taxe.

Ne pas omettre de remplir la notice à l'intérieur.
- 3 DEC 1940

Quelle est la nationalité d'Hans Maier ?

Quand et à quel âge est-il entré en France ? Depuis quel pays et dans quelles conditions ? Accompagné de qui ?

Suite des Questions sur les documents 1 et 2 :

Que demande Hans Maier au préfet en octobre 1940 ?

Qu'a fait Hans Maier pendant la durée de la guerre ? Sous quel statut ?

Quels sont les projets de la famille Maier ? Prévoient-ils de s'installer durablement en France ?

Quel est l'avis rendu par le commissaire central au sujet de la demande de pièce d'identité ? Pour quelles raisons ?

La carte est finalement délivrée le 3 décembre. Pour quelles raisons selon vous ?

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
IÈRE DIVISION

ÉTAT FRANÇAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Préfet du département de l'Isère,
Officier de la Légion d'honneur.*

Vu la circulaire ministérielle N° 78 del. 6, 9 et 4
Circ. du 2 janvier 1942 relative au recensement des Israélites
étrangers ou naturalisés qui se sont établis ou réfugiés en
France depuis le 1er janvier 1936,

Vu la circulaire ministérielle N° 39 du 3 novembre
1941 relative aux mesures de groupement des réfugiés étrangers,

Vu l'avis émis par la Commission instituée par la
circulaire interministérielle N° 16 du 29 novembre 1941,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Le ressortissant allemand MAIER Hans Jean, né le
23 mai 1908 à Kranfort-sur-le-Mein (Allemagne), résident à
La Tronche, devra dans un délai de 30 jours, à dater de la noti-
fication du présent arrêté gagner le Canton de VAL-CHAVANNE
où il est astreint à résidence.

Article 2. - L'intéressé devra choisir une résidence dans une
commune de cette circonscription territoriale et prévenir sans
délai le service des étrangers de la Préfecture de l'Isère sur
quelle localité il a fixé son choix.

Article 3. - Cet étranger ne pourra circuler librement que dans
la commune de sa résidence et les communes limitrophes. S'il
veut, pour un motif impérieux et grave, se déplacer, il ne le
pourra que dans les limites du canton et après avoir obtenu
de la mairie la délivrance d'un sauf-conduit.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par les
soins de M. le Commandant de Gendarmerie.

Article 5. - L'application de cet arrêté sera insérée dans la copie
d'identité de cet étranger et adressée à M. le Commandant de
Gendarmerie chargé d'en assurer l'exécution.

GENÈVE, le 25 février 1942

PREFET.-
Le Conseiller de Préfecture
Délégué.

1942/11/25 Maier Hans Jean
Hans avec sa femme Anna
(uniquement allemand)

sans profession

revenus : } 30 000 frs
} sans aucune famille en Suisse

Assignation à résidence lors de
l'arrivée -
Surveillance active sur les
époux

femme serait d'origine allemande
mais son mariage avec son
frère aîné lui fait perdre cette
confession.

Où réside Hans Maier en février 1942 ?

Quelle décision prend la préfecture au sujet de cette résidence le 25 février ?

A quelles obligations sera désormais soumis Hans Maier ?

Quelle est la volonté de l'administration à travers cette mesure (à quoi cela sert-il aux autorités) ?

Dans quel cadre le préfet donne-t-il cet ordre ? Comment qualifier la politique du gouvernement de Vichy à l'égard des Juifs et des Juives ?

I4° LEGION.

 Compagnie de
 1° ISERE .

 Section de
 LA MURE.

 Brigade de
 VALBONNAIS.

 N° 213 du
 26 Août 1942

ARRIVEE
 CE JOUR HUI, vingt six Août mil-neuf cent qua-
 rante deux à cinq heures,

Nous soussignés : TISSIER, Louis, M.D.L. Chef
 CLEMENT, Paul
 et BARATHON, Louis,

gendarmes à la résidence de Valbonnais, départe-
 ment de l'Isère, revêtus de notre uniforme, et com-
 formément aux ordres de nos Chefs, agissant en
 vertu d'une réquisition de Monsieur le PRÉFET
 Régional, à nous remise par notre Commandant de
 Section, le 25 Août 1942, prescrivant l'arresta-
 tion des sujets Juifs résidant dans notre cir-
 conscription, nous nous sommes rendus à leur domi-
 cile et après les avoir mis au courant du but de
 notre visite, nous avons mis en état d'arrestation
 les nommés :

1° - ROISMAN, Moïse, né le 17 Juillet 1907 à Vilet-
 te de Seuléni (Roumanie), de Ikhil et de GRUNBERG
 (Ester), Docteur en Médecine, demeurant au bourg
 de Valbonnais (Isère).

2° - MAIER, Frédéric, né le 1er Juillet 1903 à
 Francfort-sur-le Mein (Allemagne), de Gustave et
 de GRIESHEIMER (Sophie), sans profession, résidant
 à Valbonnais, (Isère), astreint à résidence dans
 le Canton de Valbonnais.

3° - MAIER, Jean, né le 23 Mai 1906 à Franfort-sur-
 le Mein (Allemagne) de Gustave et de Griesheimer
 (Sophie), sans profession, résidant à Valbonnais
 (Isère), astreint à résidence dans le Canton de
 Valbonnais.

4° - MAIER, Stéphan, né le 19 Octobre 1901 à BRUCHSA
 (Allemagne); de Gustave et de GRIESHEIMER (Sopie,
 sans profession, résidant à Valbonnais, Isère, es-
 treint à résidence, dans le Canton de Valbonnais.

LES SUS NOMMÉS ont été transférés le même jour
 à la Caserne BIZANET à Grenoble .

DEUX EXPEDITIONS, la première à Monsieur le
 PRÉFET de l'Isère à Grenoble, la deuxième à nos
 Chefs .

Fait et clos à Valbonnais, les jour, mois et an
 que dessus

390.000

Transmis par le Commandant de la Brigade
 à Monsieur le Préfet de l'Isère à Grenoble
 à Valbonnais, le 26 Août 1942.

QUESTIONS sur le document 5 :

Qui arrête Hans Maier le 26 août 1942 ? Pour quelle raison ?

Par qui cette arrestation est-elle ordonnée ? Qui d'autre est arrêté à Valbonnais ce jour-là ?

Où les personnes arrêtées sont-elles emmenées ?

BILAN :

Que révèle le parcours d'Hans Maier sur la situation des Juifs et Juives allemand.e.s en Europe, en France et en Isère entre les années 1930 et le mois d'août 1942 ?
